

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PROCÈS-VERBAL  
DE LA  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MARS 2026**  
**MODIFIÉ**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de mars à 10 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : Mme POIVRE

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Présents :**

Mme CARILLON, **Maire,**

M. GAUDEAU, Mm DOLLFUS, M. VEYRAT, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. KNAFO, Mme POULET, M. ALLARD, **Adjoints.**

M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. LEROY, Mme GARTENLAUB, Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, M. GOURY, Mme BENZARTI, M. CHEVERT, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme FERRIER, M. SOUMARE, Mme PROVOST, M. FERRIER, Mme MORIN, Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY, **Conseillers municipaux.**

**Absents ayant donné procuration :**

M. GOURY à M. GAUDEAU  
M. LE MEUR à Mme DOLLFUS

**La séance est ouverte à 10 heures 30.**

Mme le Maire souhaite la bienvenue à tous les nouveaux conseillers municipaux et déclare la séance ouverte.

Avant de procéder à l'appel, Mme le Maire donne lecture du résultat du second tour des élections municipales du 22 mars 2026 :

|                  |        |         |
|------------------|--------|---------|
| Inscrits         | 15 891 |         |
| Votants          | 9 120  | 57,39 % |
| Abstention       | 6 771  | 42,61 % |
| Bulletins blancs | 83     | 0,91 %  |
| Bulletins nuls   | 59     | 0,65 %  |
| Exprimés         | 8 978  | 98,44 % |

Ont obtenu :

|                                   |                        |
|-----------------------------------|------------------------|
| Liste « MONTGERON EN COMMUN »     | 3 280, soit 6 sièges.  |
| Liste « ENGAGÉS POUR MONTGERON »  | 1 309, soit 2 sièges.  |
| Liste « MONTGERON POUR LA VIE ! » | 4 389, soit 27 sièges. |

Il est ensuite procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Les conseillers municipaux appelés sont installés dans leurs fonctions.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. M. Christian FERRIER, doyen d'âge, assurera donc la présidence de la séance jusqu'à l'élection du Maire.

M. FERRIER salue l'assemblée et le public présent. Après une campagne difficile, M. FERRIER déclare qu'il est maintenant temps de se mettre au travail avec la même détermination à rendre les Montgeronnais fiers de leur Ville. Le Conseil municipal d'installation n'ayant pu être organisé à l'Astral, comme souhaité, M. FERRIER explique que la salle a été aménagée de telle sorte qu'un maximum de personnes puisse assister au Conseil municipal d'installation. De même, une retransmission en direct a été installée sur le parking de l'Hôtel de Ville et dans une salle de l'espace social.

## Désignation du secrétaire de séance

Sous la présidence de Christian FERRIER, Doyen d'âge

M. FERRIER propose de désigner la benjamine de l'assemblée, Mme POIVRE.

**DÉSIGNE** Mme POIVRE en qualité de Secrétaire de séance.

## 1. Élection du Maire

Choisis au sein des listes non majoritaires, Madame Céline CIEPLINSKI et Monsieur Stefan MILOSEVIC sont désignés assesseurs pour constituer le Bureau de vote.

M. FERRIER donne lecture des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

« Article L2122-4 : Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

« Article L2122-7 : Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. FERRIER demande aux candidats de se faire connaître.

Mme CARILLON et Mme CIEPLINSKI se portent candidates au poste de Maire.

Le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire.

### Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

**PROCÈDE** Au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne,

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

|   |    |
|---|----|
| - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 35 |
| - Nombre de bulletins nuls ou blancs :      | 2  |
| - Suffrages exprimés :                      | 33 |
| - Majorité absolue :                        | 17 |

Ont obtenu :

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| - Mme Sylvie CARILLON,   | 27 voix |
| - Mme Céline CIEPLINSKI, | 6 voix  |

Mme Sylvie CARILLON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de cinq jours à compter de sa publication ou notification.

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux d'avoir renouvelé leur confiance en l'élisant Maire. Elle donne lecture d'un discours en commençant par féliciter les nouveaux élus et faisant un vœu de travail collectif. Elle remercie avec attention les agents de la Ville et demande à ce qu'ils soient applaudis par l'audience.

Mme le Maire continue son discours en s'adressant aux Montgeronnais. Elle explique que Montgeron est une ville qu'elle connaît bien ayant vécu au quotidien et ayant élevé ses enfants. Elle continue en s'adressant aux Montgeronnais n'ayant ni voté pour la liste qu'elle menait ni voté pour une autre liste. Elle explique avoir entendu les doutes et les espérances.

Mme le Maire revient sur la période de campagne durant laquelle elle explique avoir beaucoup marché et beaucoup échangé avec l'ensemble des habitants. Elle explique avoir noté les espoirs et les inquiétudes de chacun notamment sur les sujets de la sécurité, de la santé, des transports ou encore de la justice sociale.

Les Montgeronnais attendent de l'attention et du respect et elle continuera comme elle le fait depuis 12 ans à aller à la rencontre de tous les habitants explique-t-elle.

Mme le Maire conclut son discours en ayant une pensée particulière pour les anciens élus ou les élus non renouvelés.

Mme le Maire propose aux élus d'opposition de s'exprimer s'ils le souhaitent.

Mme le Maire donne la parole à Mme CIEPLINSKI.

Mme CIEPLINSKI débute son discours en félicitant de manière républicaine Madame le Maire et en remerciant les Montgeronnais ayant voté pour la liste qu'elle menait. Elle explique avoir fait une campagne politique d'une manière différente. Elle regrette le niveau d'abstention.

Elle dénonce la campagne menée par l'extrême droite, notamment au regard d'un tract qui a circulé et d'inscriptions sur les affiches électorales. Elle souhaite que désormais le débat soit fondé sur les faits et les idées.

Mme CIEPLINSKI poursuit en s'adressant aux Montgeronnais en rappelant que l'attachement à Montgeron est ce qui unit tous les habitants de la Ville. Elle s'adresse également aux abstentionnistes et aux personnes n'ayant pas le droit de vote. Elle rappelle que le Maire a affirmé être le Maire de tous les habitants et vouloir s'enrichir de toutes les idées. Elle regrette tout comme les autres élus que le conseil municipal d'installation ne puisse se tenir dans un autre lieu.

Elle conclut en expliquant qu'elle sera une opposition constructive et ouverte à tous les habitants.

Mme le Maire donne la parole à M. MILOSEVIC.

M. MILOSEVIC prend la parole en remerciant les habitants qui ont voté pour la liste qu'il menait, ainsi que l'ensemble des Montgeronnais qui se sont déplacés les deux dimanches ayant exprimé un choix. Il remercie également l'ensemble de son équipe qui se sont engagés tout au long de la campagne.

Il explique que s'il y a une chose à retenir est que l'engagement des élus du conseil municipal se fait pour les Montgeronnais, quel que soit leur sensibilité politique. Il sera source de proposition, explique-t-il. Il poursuit en souhaitant la bienvenue aux nouveaux élus et fait le vœu que l'intérêt général soit au centre des échanges.

M. MILOSEVIC poursuit en expliquant qu'il aurait voulu s'arrêter à ce moment de son discours mais qu'il a décidé de poursuivre par une série de questionnements relatifs à la campagne électorale, notamment au sujet d'un tract qui a circulé et de divers sujets urbanistiques. Il explique qu'il est venu dans une attitude d'apaisement mais regrette que certains parlent de sujets liés à la campagne électorale.

Il conclut en expliquant que le temps n'est plus à la polémique.

Mme le Maire donne la parole à M. DUROVRAY.

M. DUROVRAY rappelle que le Conseil municipal d'installation est un moment sacré. Au nom des élus de la majorité, il souhaite tout d'abord féliciter Mme le Maire pour sa campagne et pour sa réélection. Pour la connaître depuis plusieurs années, il sait l'engagement qui est le sien.

M. DUROVRAY voudrait ensuite saluer les propos tenus par Mme CIEPLINSKI qui a exprimé, après un temps de confrontation légitime en démocratie, ce qui doit rassembler les élus. Il insiste sur le fait que la Municipalité souhaitait véritablement que le Conseil municipal d'installation puisse se tenir dans une salle plus grande. Or, la Préfecture a malheureusement refusé que ledit conseil puisse se tenir à l'Astral et Mme le Maire n'a pas souhaité aller à l'encontre de cette décision.

Enfin, M. DUROVRAY regrette l'intervention de M. MILOSEVIC qui ne s'est pas arrêté là où il l'avait prévu à l'entame de son discours. En effet, il ne s'agit pas, lors d'un Conseil municipal d'installation, qui est un moment fort de la vie républicaine, de relancer les polémiques. M. DUROVRAY met en avant le respect de la démocratie et du choix des électeurs. Il regrette que tous au sein de l'assemblée ne partagent pas les valeurs républicaines fondées sur la liberté, l'égalité, la fraternité et sur le rejet des extrêmes. Enfin, M. DUROVRAY considère que tout élu doit respecter la loi. Il espère qu'au cours du mandat qui s'ouvre, tous les conseillers municipaux auront le souci permanent d'œuvrer au service des Montgeronnais dans un esprit de concorde.

Sous la présidence de Sylvie CARILLON, Maire

## **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Mme le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025 au vote.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**À LA MAJORITÉ,**

**MOINS 8 CONTRE** (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

**ADOPTE** Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025 tel qu'annexé.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Mme le Maire signale avoir reçu 4 amendements relatifs au point numéro 5 de la part du groupe « Montgeron en commun », ainsi que 6 questions orales pour le groupe « Montgeron en commun », transmises par mail vendredi 27 mars 2026. Enfin, la liste des décisions pourra faire l'objet de questions si nécessaire.

## **2. Création de postes d'Adjoints au Maire**

Mme le Maire propose la création de neuf (9) postes d'adjoints au Maire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**À LA MAJORITÉ**

**MOINS 8 ABSECTIONS** (Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY),

**DÉCIDE** La création de neuf (9) postes d'adjoints au Maire.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### 3. Élection des Adjointes au Maire

Mme le Maire donne lecture de l'article L.2122-7-2 du Code général des Collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (...) »*

M. GAUDEAU souhaite déposer une liste de 9 adjoints pour « Montgeron pour la vie ! »

En l'absence d'autre liste, le Conseil municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection des adjoints.

Mme le Maire donne lecture des noms des neuf adjoints au Maire ainsi que de leur délégation :

- Premier adjoint : Pierre-Valérie GAUDEAU, en charge du budget, des ressources humaines et de la communication ;
- Deuxième adjointe : Valérie DOLLFUS, en charge des espaces publics, du cadre de vie et de l'accessibilité ;
- Troisième adjoint : Clément VEYRAT, en charge des sports ;
- Quatrième adjointe : Sandrine GUERY, en charge de la cohésion sociale, des solidarités et de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Cinquième adjoint : Christian CORBIN, en charge de l'aménagement durable, du territoire et de la biodiversité ;
- Sixième adjointe : Graziella RIOU-HARCHAOUI, en charge de l'éducation et de la jeunesse ;
- Septième adjoint : Maurice KNAFO, en charge de la transition énergétique et de la ville numérique ;
- Huitième adjointe : Martine POULET, en charge des finances et de la commande publique ;
- Neuvième adjoint : Fabrice ALLARD, en charge de la culture.

Mme le Maire complète par les délégations des conseillers délégués :

- Françoise NICOLAS, en charge du patrimoine bâti ;
- Éric MAGADOU, en charge de la vie associative et des festivités ;
- Isabelle GARTENLAUB, en charge de la santé et du handicap ;
- Géraud GOURY, en charge de la sécurité ;
- Agathe LAPORTE, en charge des commerces et de l'attractivité économique ;
- Franck LEROY, en charge de la protection du patrimoine naturel et historique et des anciens combattants ;
- Isabelle CARLOS, en charge des seniors ;
- Yann CHEVERT, en charge du logement, de l'urbanisme réglementaire et des mises en sécurité ;
- Caroline TOUCHON, en charge de la petite enfance ;
- Christian FERRIER, en charge de la population, de la citoyenneté, du conseil municipal des enfants et de la cause animale ;
- Samia BENZARTI, en charge des jeunes et des jumelages ;
- Yannick LE MEUR, en charge de la démocratie locale ;
- Oumar SOUMARE, en charge de la relation avec les partenaires sportifs.

Mme le Maire se dit très heureuse de ces nominations et de la constitution de cette équipe.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**PROCÈDE** Au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés à l'élection des adjoints au Maire

Chaque conseiller municipal après appel de son nom, a remis son enveloppe de vote fermée dans l'urne, à l'exception.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

|   |    |
|---|----|
| – Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | 35 |
| – Nombre de bulletins nuls ou blancs :      | 8  |
| – Suffrages exprimés :                      | 27 |
| – Majorité absolue :                        | 14 |

A obtenu :

|   |         |
|---|---------|
| – Liste n°1 « Montgeron pour la vie ! » : | 27 voix |
|---|---------|

La liste n°1 « Montgeron pour la vie ! » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- Premier adjoint : Pierre-Valérie GAUDEAU

- Deuxième adjointe : Valérie DOLLFUS
- Troisième adjoint : Clément VEYRAT
- Quatrième adjointe : Sandrine GUERY
- Cinquième adjoint : Christian CORBIN
- Sixième adjointe : Graziella RIOU-HARCHAOU
- Septième adjoint : Maurice KNAFO
- Huitième adjointe : Martine POULET
- Neuvième adjoint : Fabrice ALLARD

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de cinq jours à compter de sa publication ou notification.

#### 4. Charte de l'élu local

Mme le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local remise sur table. Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Mme BILLEBAULT souhaite poser un certain nombre de questions relatives à la charte notamment les mesures mises en place dans ce cadre. Elle demande un bilan de son application durant le précédent mandat. Elle formule par ailleurs plusieurs propositions relatives à la désignation d'un référent déontologue ou encore à la présentation d'un bilan annuel de cette charte avec notamment un registre des invitations.

Pour Mme BILLEBAULT, la charte doit être un outil vivant et non un simple document.

Mme le Maire prend note des remarques de Mme BILLEBAULT. Les coordonnées du déontologue lui seront en outre adressées.

#### Après en avoir délibéré,

**PROCÈDE** À la lecture de la Charte de l'élu local prévue aux articles L1111-12 à 14 du Code général des collectivités territoriales en ces termes :

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, (...).*

*Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »*

*« Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »*

*« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la Sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la Sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »*

#### **PRÉCISE**

Qu'un exemplaire de la Charte de l'élu local est remis à l'ensemble des Conseillers municipaux, de même qu'une copie des dispositions du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du titre II « Organes de la commune » du Livre Ier, de la Deuxième Partie législative du Code général des collectivités territoriales.

#### **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## **5. Délégations du Conseil municipal au Maire**

M. GAUDEAU indique que la présente délibération vise traditionnellement à déléguer un certain nombre de pouvoirs du Conseil municipal au Maire afin de faciliter la continuité du service public et la réactivité des services de la Ville. Il rappelle l'existence d'un registre des décisions, accessible et consultable, qui permet de rendre compte des décisions qui sont prises par le Maire suite aux délégations qui lui sont accordées. Il rappelle également que tout Montgeronnais peut consulter les décisions prises par le Maire sur le site internet de la Ville.

Mme le Maire cède la parole à Mme CIEPLINSKI, qui souhaite présenter quatre amendements.

Mme CIEPLINSKI explique que les amendements présentés n'entravent pas l'action municipale. Elle estime qu'ils visent à garantir plus de transparence, plus de contrôle démocratique et plus de lisibilité.

Mme CIEPLINSKI propose quatre amendements qui seront soumis à des votes séparés :

- Amendement n°1 — Transparence obligatoire et rapport écrit détaillé.
- Amendement n°2 — Accès garanti aux pièces et bilan annuel.
- Amendement n°3 — Réduction des délégations en urbanisme et finances.
- Amendement n°4 — Encadrement des marchés publics et des contentieux.

Mme CIEPLINSKI ajoute que les quatre amendements proposés poursuivent trois objectifs simples : que les décisions importantes soient débattues ; que les élus puissent exercer leur rôle de contrôle ; que les habitants puissent comprendre ce qui est fait en leur nom.

M. GAUDEAU entend le souhait de Mme CIEPLINSKI de travailler sur des documents plus lisibles. Il rappelle cependant que l'ensemble des décisions prises par Mme le Maire sont publiées sur le site internet de la Ville, donnant la possibilité à chaque élu et chaque citoyen de suivre les démarches entreprises. Par ailleurs, les échanges lors de la commission municipale permanente permettent d'éclairer certains points, les élus ayant eu tout loisir de poser des questions.

Néanmoins, après analyse, M. GAUDEAU convient que certains seuils peuvent sembler élevés. Aussi, il soumet un amendement - distribué sur table - qui propose de modifier certaines délégations comme suit :

- Exercer, au nom de la commune, dans la limite de 5 millions d'euros (contre 7 millions d'euros précédemment), les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million euros par année civile (contre 2 millions d'euros précédemment) ;

- Exercer, au nom de la commune, dans la limite de 5 millions d'euros (contre 7 millions d'euros précédemment), le droit de priorité ;
- Procéder au dépôt au nom de la commune de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations s'élevant à un maximum de 6 millions d'euros (contre 10 millions d'euros précédemment).

Mme le Maire demande à Mme CIEPLINSKI si, dans ces conditions, elle souhaite maintenir ses amendements.

Mme CIEPLINSKI confirme que les quatre amendements sont maintenus.

Les quatre amendements proposés par le groupe « Montgeron en commun 2026 » sont soumis au vote.

Puis, l'amendement proposé par le groupe « Montgeron pour la vie ! » est également mis aux voix.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**À LA MAJORITÉ,**

**Moins 8 Contre : Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY**

**REJETTE** L'amendement n°1 proposé par « Montgeron en commun 2026 »

À la majorité absolue,

Contre : Mme Sylvie CARILLON, M. DUROVRAY, Mme DOLLFUS, M. GAUDEAU, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. VEYRAT, Mme NICOLAS, M. LEROY, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme POULET, M. ALLARD, Mme GARTENLAUB, M. KNAFO, Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, Mme MARQUES CARLOS, Mme BENZARTI, M. CHEVERT, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. SOUMARE, Mme PROVOST, M. FERRIER, Mme MORIN

**REJETTE** L'amendement n°2 proposé par « Montgeron en commun 2026 »

À la majorité absolue,

Contre : Mme Sylvie CARILLON, M. DUROVRAY, Mme DOLLFUS, M. GAUDEAU, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. VEYRAT, Mme NICOLAS, M. LEROY, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme POULET, M. ALLARD, Mme GARTENLAUB, M. KNAFO, Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, Mme MARQUES CARLOS, Mme BENZARTI, M. CHEVERT, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. SOUMARE, Mme PROVOST, M. FERRIER, Mme MORIN

**REJETTE** L'amendement n°3 proposé par « Montgeron en commun 2026 »

À la majorité absolue,

Contre : Mme Sylvie CARILLON, M. DUROVRAY, Mme DOLLFUS, M. GAUDEAU, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. VEYRAT, Mme NICOLAS, M. LEROY, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme POULET, M. ALLARD, Mme GARTENLAUB, M. KNAFO, Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, Mme MARQUES CARLOS, Mme BENZARTI, M. CHEVERT, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. SOUMARE, Mme PROVOST, M. FERRIER, Mme MORIN

**REJETTE** L'amendement n°4 proposé par « Montgeron en commun 2026 »

À la majorité absolue,

Contre : Mme Sylvie CARILLON, M. DUROVRAY, Mme DOLLFUS, M. GAUDEAU, Mme RIOU-HARCHAOUI, M. VEYRAT, Mme NICOLAS, M. LEROY, Mme GUERY, M. CORBIN, Mme POULET, M. ALLARD, Mme GARTENLAUB, M. KNAFO, Mme LAPORTE, M. MAGADOUX, Mme MARQUES CARLOS, Mme BENZARTI, M. CHEVERT, Mme TOUCHON, Mme FERRIER, M. SOUMARE, Mme PROVOST, M. FERRIER, Mme MORIN

**APPROUVE** L'amendement n°1 proposé par « Montgeron pour la vie ! »

À la majorité absolue,

Moins 8 Contre : Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

**DÉCIDE** De déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution de 5 %, les tarifs de stationnement et de restauration scolaire. Fixer d'une manière générale les autres tarifs que ceux cités précédemment qui n'ont pas un caractère fiscal, tels que les droits de voirie et les dépôts temporaires sur les voies et lieux publics ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.  
Les emprunts pourront être :
  - à court, moyen ou long terme,

- libellés en euro ou en devise,
  - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
  - la faculté de modifier la devise,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
4. Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le Maire aura la possibilité de :
    - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices dans les conditions et limites fixées au 3°
    - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
  5. Déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds visés à l'article L.1618-2 et R.1618-1 du Code général des collectivités territoriales. La décision prise dans le cadre de la délégation en matière de placement devra porter les mentions suivantes : l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement. Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement ;
  6. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  7. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  8. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  9. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  10. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  11. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  12. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  13. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  14. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  15. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement en maternel et élémentaire ;
  16. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  17. Exercer, au nom de la commune, dans la limite de 5 000 000 €, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 à

L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire communal ;

18. Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande ou en défense dans toutes les actions intentées contre elle et en désistement et ce, devant tous ordres de juridictions, en première instance, en appel ou en cassation, pour tout type de recours y compris les référés jusqu'au parfait règlement du litige. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans toutes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Ville peut subir de tout délit, contravention ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime ;
19. Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
20. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € HT ;
21. Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
22. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
23. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros par année civile ;
24. Exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, dans la limite de 1 million d'euros, et dans le périmètre fixé par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme ;
25. Exercer au nom de la commune, dans la limite de 5 000 000 €, le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
26. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
27. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 2 000 000 d'euros ;
28. Procéder au dépôt au nom de la commune de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations s'élevant à un maximum de 6 000 000 € HT ;
29. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
30. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement.
31. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
32. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° et 4° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### **DIT**

Qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

**DIT** Que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 6. Emplois de collaborateurs de cabinet

Mme le Maire propose de maintenir le nombre de postes à deux collaborateurs de cabinet.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

**À L'UNANIMITÉ,**

**MOINS 8 ABSEPTIONS** Mme CIEPLINSKI, M. PRIM, Mme BILLEBAULT, M. HIDRI, Mme POIVRE, M. VINCENT, M. MILOSEVIC, Mme BOULAY

**DÉCIDE** De fixer à deux le nombre de postes de collaborateurs de cabinet auprès du Maire de Montgeron.

**DÉCIDE** D'autoriser le Maire à recruter deux collaborateurs de cabinet et à signer les actes d'engagement correspondants.

**DÉCIDE** D'approuver l'enveloppe budgétaire permettant l'affectation des crédits pour ces deux emplois de collaborateurs de cabinet dans les limites réglementaires de 90 % par référence à la rémunération de l'indice terminal de la grille indiciaire de l'emploi administratif fonctionnel de Directeur général des Services de 20 000 à 40 000 habitants, ainsi que d'un maximum de 90 % du montant du régime indemnitaire versé au titulaire de cet emploi administratif fonctionnel de direction auxquels s'ajoutent l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et le cas échéant, le versement éventuel de frais de déplacement.

**DÉCIDE** D'inscrire au budget de la Ville les crédits nécessaires pour permettre au Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet.

**DÉCIDE** Le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Questions orales

**Question n° 1 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « *Suites juridiques de la campagne électorale.*

*Madame la Maire, durant la campagne électorale, le 12 mars, un tract attribué à une association culturelle musulmane imaginaire a été diffusé dans notre ville. En jouant de façon ignoble sur la peur que les musulmans et leur religion sont censés susciter chez certains, ce tract semblait vouloir affaiblir M. Durovray et Mme Carillon, présentés comme des soutiens fidèles de la communauté musulmane montgeronnaise.*

*Le lendemain, puis le vendredi 20 mars dans la soirée, la liste Montgeron pour la vie a répliqué par deux tracts accusant M. Milosevic d'être à l'origine de cette manipulation. Dans le second de ces tracts, des photos d'une commande passée par le mandataire financier de M. Milosevic et de caisses contenant des tracts adressés au nom de M. Milosevic accompagnaient le texte, qui précisait : "C'est grave. [M. Milosevic] devra rendre des comptes à la justice pour ses agissements." De fait, la manipulation initiale est une vraie souillure de notre vie politique commune. Elle ne doit pas rester sans suites. La justice doit être saisie de cette affaire afin qu'elle puisse rechercher et punir les coupables. Nous souhaitons donc avoir confirmation que vous avez déposé plainte, savoir sur la base de quel dispositif (protection fonctionnelle, plainte à titre personnel ?...), et sur quels fondements juridiques. »*

Mme le Maire admet avoir assisté durant la campagne électorale à l'apparition de méthodes plus que contestables à Montgeron, avec un seul objectif, faire peur aux Montgeronnais afin d'influencer le résultat de l'élection. Elle ajoute que tous ont été choqués par ce tract, et en premier lieu l'Association des musulmans de Montgeron, qui l'a informée avoir déposé plainte. Pour sa part, Mme le Maire conteste et condamne fermement ces méthodes, qu'elle juge indignes des Montgeronnais et d'un élu de la République. Mme le Maire confirme, en sa qualité de candidate, être en discussion avec son conseil juridique afin de déterminer les suites à donner à cette affaire.

**Question n° 2 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « *État d'avancement du projet de mosquée. Madame la Maire, nous dénonçons la prolifération de tracts mensongers dans la campagne électorale qui s'est achevée la semaine dernière, et comme indiqué précédemment, nous sommes particulièrement choqués du tract falsifié qui a instrumentalisé la communauté musulmane avant le 1er tour. Nous sommes surpris que le tract en réponse de votre part, intitulé "à vomir", ne contienne pas un mot de soutien pour la communauté touchée. En attendant que justice se fasse sur ces faits particulièrement graves, je tiens à rappeler que lors du précédent mandat à Montgeron, nous avons travaillé ensemble, majorité et oppositions de l'arc républicain, avec responsabilité sur le projet de mosquée, dans le respect du principe de laïcité et de nos valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité. Je regrette que malgré ma relance, vous n'ayez pas daigné répondre à mes questions écrites du 3 février 2026 sur le suivi de notre vote du conseil municipal du 15 novembre 2021 concernant le bail emphytéotique. Le calendrier indiqué dans l'article 11 du bail étant aujourd'hui caduque, nous vous demandons de faire le point sur les raisons des retards, sur l'avancement du projet et de préciser le nouveau calendrier prévisionnel.* »

Mme le Maire confirme que, dès réception du tract, elle a immédiatement contacté la communauté musulmane pour lui réaffirmer son soutien. Elle souhaite pour sa part rappeler quelques éléments factuels. La mosquée est présente sur le territoire depuis près de 20 ans. Concernant le déménagement de la mosquée, actuellement située au sein d'un équipement sportif, en novembre 2021, le Conseil municipal avait délibéré sur le bail emphytéotique administratif (BEA) avec l'ACMM. Il avait été reconnu la nécessité pour les pratiquants de disposer d'un lieu de culte digne et décent, comme c'est le cas à Yerres, Brunoy ou Vigneux. Concernant le calendrier, comme pour tout chantier, des retards sont intervenus liés à des ajustements techniques, à des difficultés d'acheminement des matériaux, à des questions de financement. Il lui semble effectivement nécessaire à présent de devoir signer un avenant au BEA.

**Question n° 3 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « *Égalité républicaine et quartiers de Montgeron.*

*Madame la Maire, L'analyse des résultats du second tour souligne un rejet de votre politique dans les quartiers périphériques, en particulier au sein des quartiers dit populaires de notre commune. En deux mandats, rien ne semble avoir évolué, en contraste flagrant avec le centre-ville. Vous débutez un troisième mandat et vous aviez dit que vous seriez, cette fois, la maire de tous les Montgeronnais, alors allez-vous persister dans votre politique des 12 dernières années ou comptez-vous enfin agir pour l'ensemble des Montgeronnais et briser les frontières invisibles que vous avez instaurées entre nos quartiers ? »*

Mme le Maire répond qu'elle ne va pas devenir la Maire de tous les Montgeronnais, car elle l'a toujours été. Elle rappelle l'ensemble des actions menées depuis 6 ans :

- l'aménagement sous le pont de la route de Corbeil ;
- la rénovation de la rue du Repos ;
- la rénovation des écoles Jules Ferry pour un montant de 8 à 9 millions d'euros ;
- la rénovation de la rue des Rouvres, de la rue de Mainville, de la rue Béranger, de la rue Gallieni ;
- l'aménagement d'une aire de jeux chemin du Dessous du Luet ;
- la rénovation récente de la rue Saint-Hubert et de la rue de Concy ;
- la future rénovation de la rue du Moulin de Senlis.

Par ailleurs, ont été installés des espaces de *street workout* à la Forêt et à l'Oly, des terrains de basket 3x3 à la Forêt et des cages de football à l'Oly. Le COSEC a quant à lui été rénové pour 3 millions d'euros.

Par ailleurs, elle prévoit également la création de la Plaine des sports, notamment par la rénovation des gymnases Picot et Coubertin. En termes de transport, des arrêts de bus ont été créés pour désenclaver les quartiers Malraux et de l'Oly. Des budgets considérables ont été alloués aux centres sociaux Saint-Exupéry et Aimé Césaire. Les sorties à la mer pour les familles les plus vulnérables ont été doublées et budget dédié aux associations de la Ville est en constante augmentation.

Des rénovations thermiques ont été effectuées et la climatisation a été installée ou est en cours d'installation dans toutes les écoles et crèches, quel que soit le quartier. L'arrivée de la géothermie à la Forêt et à l'Oly a permis de stabiliser les charges de chauffage. Enfin, un investissement très important de 2 millions d'euros sera consacré à la rénovation de la place du Soleil de l'Oly.

Mme le Maire ajoute qu'elle entretient un lien quotidien avec les bailleurs pour accompagner les locataires et mène une politique éducative ambitieuse particulièrement renforcée dans les quartiers populaires.

En conclusion, Mme le Maire s'inscrit en faux et regrette sincèrement que l'opposition tienne sans cesse ce genre de position.

**Question n° 4 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « État des lieux et perspective en matière de logement social.

*Madame la Maire, à notre connaissance, la part du logement social à Montgeron se situe à environ 23,5 %, quand le minimum légal (et il s'agit d'un minimum, rien n'empêche de viser plus haut) est fixé à 25 %. Lors de la campagne des élections municipales, le sujet du logement social a été l'un des rares sujets de fonds abordés dans les échanges par tracts interposés. Ce sujet faisait d'ailleurs consensus entre les 2 listes de droite et d'extrême droite, respectivement celle des Républicains menée par vous-même Madame Carillon et celle de l'Union des Droites par M. Milosevic. Ces 2 listes se sont défendues de prévoir des programmes sociaux d'ampleur. Bref, le logement social était un peu l'épouvantail de la campagne. Cette semaine, Mme la Maire, vous avez signé une position commune de plusieurs maires de l'agglomération qui précisait votre attachement à la solidarité et soulignait l'effort collectif nécessaire sur le territoire pour le logement social, et notamment la nécessité d'un "rattrapage rapide". Sachant qu'il y a près d'un millier de dossiers de demandes de logement en attente, par des jeunes qui veulent pouvoir s'installer, par des familles qui veulent un logement digne, voici ma question : vous fixez-vous pour objectif d'atteindre le minimum légal de 25 % ? Si oui, à quelle échéance et où sont situés les projets de logements envisagés ? »*

Mme le Maire a souvent exprimé sa position sur le logement social au sein du Conseil municipal. La question de la solidarité qui se pose soulève également celle de l'occupation des logements sociaux qui, mal encadrée, peut poser des problèmes. Mme le Maire déplore l'instrumentalisation opérée par l'extrême droite, qui a brandi durant la campagne des documents correspondant à de simples hypothèses de travail. À l'heure actuelle, l'incertitude porte davantage sur les décisions de l'État pour libérer des logements, les bailleurs n'ayant plus les moyens d'investir et le logement locatif privé ayant subi une forte inflation. Pour Mme le Maire, c'est le rattrapage exigé par la loi dans le cadre d'une solidarité entre communes au sein de la Communauté d'agglomération qui est en jeu.

**Question n° 5 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « Services et commerces de proximité jusqu'à la fin du chantier à la Prairie de l'Oly.

*Madame la Maire, cette question vous avait déjà été posée en conseil municipal le 18 novembre 2024, mais elle reste encore aujourd'hui sans réponse satisfaisante pour les habitants. Seule une première phase de démolition a eu lieu à la Prairie de l'Oly, et les habitants subissent les nuisances du chantier de rénovation urbaine sans visibilité sur la date de fin et sans aucune solution en termes de commerces et services de proximité. Pouvez-vous nous indiquer ce qui est concrètement mis en place pendant la phase de transition du chantier de rénovation urbaine pour que les riverains conservent un accès aux commerces du quotidien, confirmer que la supérette, la pharmacie et le bureau de tabac seront bien réinstallés à l'issue de la réhabilitation, et dans le cas contraire, nous préciser les raisons de leur non-retour ainsi que les termes des accords conclus avec ces commerçants, notamment en matière d'indemnisation, de relogement provisoire et de droit au retour ? »*

Mme le Maire rappelle que le sujet a été évoqué à plusieurs reprises en Conseil d'agglomération et en Conseil municipal. Elle ajoute qu'elle ambitionne une destruction rapide des tours de l'Oly. À ce jour, il reste une famille à reloger dans chacune des tours. Les commerces mentionnés ont tous leur place dans le nouveau programme et Mme le Maire y est très favorable. La pharmacie sera réintégrée dans une maison de santé. Le gérant du bureau de tabac est parti à la retraite. Concernant la supérette, le bailleur attend une réponse de la part du gérant, mais les échanges ne semblent pas pouvoir aboutir pour l'instant. La Mairie privilégie l'implantation d'une boulangerie qui fait cruellement défaut. Le travail de l'Agglomération consiste actuellement à consolider et rendre attractive l'offre commerciale, et à rechercher activement des solutions intermédiaires. Mme le Maire rappelle par ailleurs qu'elle reste en attente d'éventuelles propositions de solutions concrètes.

**Question n° 6 posée par le groupe « Montgeron en commun » :** « Solution à la situation du bâtiment dit "Monsieur Meuble".

*Madame la Maire, pendant la campagne électorale que nous venons de vivre, la situation de l'ancien Monsieur Meuble a également fait l'objet de polémiques. Depuis plus de 10 ans maintenant, nous avons une friche au milieu de l'avenue de la République, objet d'un bras de fer entre vous, Madame Carillon, et le propriétaire du bâtiment. Ce bras de fer a déjà coûté beaucoup d'argent public à la Ville et risque d'en coûter encore plus. Les Montgeronnais aspirent à ce que les finances de la ville soient mobilisées de façon plus utile que pour gérer des enlissements juridiques. Pourriez-vous nous dire ce que vous avez prévu d'entreprendre pour trouver une solution à cette situation qui devient critique ? »*

Mme le Maire répond que la situation ne date pas de 10 ans, mais plutôt de 20 ans. Elle rappelle que le propriétaire de *Monsieur Meuble* dispose depuis 6 ans d'un permis de construire en bonne et due forme qu'il n'a toujours pas mis en œuvre. Particulièrement procédurier, il préfère engager des contentieux contre la Ville qui se voit contrainte de se défendre. Mme le Maire se dit insatisfaite de l'état actuel du bâtiment et mettra tout en œuvre pour résoudre la situation au plus tôt.

## Examen liste des décisions

Mme le Maire propose d'examiner la liste des décisions lors du prochain Conseil municipal, prévu le 13 avril 2026, le Conseil municipal d'installation ayant été très élargi dans ses prérogatives. Elle accepte toutefois que M. PRIM puisse poser une question.

M. PRIM revient sur les onze décisions (25-217 à 25-227) qui portent sur la rénovation intérieure de la Maison de l'amitié pour un montant total de plus de 660 000 euros et regrette qu'il n'y ait pas eu de débat sur cette rénovation, selon lui. Il s'interroge sur l'opportunité d'une rénovation thermique du bâtiment. Il relève que 44 000 euros ont été engagés pour une installation de climatisation mais considère que cette climatisation aurait été infiniment plus efficace dans un bâtiment isolé. Il questionne le bien-fondé de cette rénovation devant la nécessité de restaurer le gymnase Alain Picot. Aussi, il espère que le projet fait partie réellement des priorités du nouveau mandat.

M. PRIM note que cette décision coïnciderait curieusement avec le calendrier électoral. Il demande que soient communiqués les contrats afférents à ces onze décisions.

Mme le Maire fait remarquer que l'intervention de M. PRIM s'apparente davantage à une question orale.

Mme le Maire répond que les marchés afférents à cette opération se trouvent dans les décisions. Le projet de rénovation est également inscrit au budget primitif qui a été largement débattu. Elle précise que la rénovation thermique du bâtiment ne sera pas impactée par la rénovation intérieure. D'autre part, le projet de rénovation du gymnase Picot, qui est mené en parallèle, ne doit pas lui être opposé. Mme le Maire rappelle enfin avoir annoncé cette rénovation dans un article du *Montgeron Mag* datant de l'été 2025. Par ailleurs, une réunion publique de concertation a été organisée pour les personnes concernées.

Avant de lever la séance, Mme le Maire invite tous les conseillers municipaux à se retrouver devant l'Hôtel de Ville pour la traditionnelle photo, puis à partager le verre de l'amitié.

**La séance est levée à 12 heures 31.**

*Refus de signature*

**Alida POIVRE**  
Secrétaire de Séance



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France